



REGLEMENT DES RESTAURANTS SCOLAIRES

FONCTIONNEMENT GENERAL

Sur la commune des AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, quatre restaurants scolaires sont au service des familles :

- ☞ Ciers pour l'école primaire du Mollard-Bresson
- ☞ Buvin pour son école primaire
- ☞ Curtille pour son école primaire
- ☞ Veyrins-Thuellin pour son école primaire.

Les horaires d'accueil correspondent aux horaires appliqués par chaque groupe scolaire.

Suite à un appel d'offres, le marché de la restauration collective a été signé avec la Société **SOGERES**. Les repas sont fournis selon le système de la liaison froide. Ils sont livrés dans les quatre restaurants scolaires et remis en température par le personnel communal.

1. INSCRIPTIONS

a) Modalités générales

La restauration scolaire n'est pas un service obligatoire ; l'inscription préalable est impérative. Aucun enfant ne sera accepté sans l'accomplissement de cette formalité.

Une fiche sanitaire avec numéros d'urgence des parents doit être remplie pour tout enfant susceptible de manger au restaurant scolaire, dès le début de chaque année scolaire. En cas d'urgence, lorsqu'un enfant doit quitter le restaurant scolaire, une décharge de responsabilité sera systématiquement remplie et signée par la personne venant récupérer l'enfant.

Tous les enfants peuvent avoir accès à la restauration scolaire. Cependant compte tenu des possibilités d'accueil, des priorités ont été définies :

- ☞ Sont prioritaires :

Les enfants admis en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS),

Les enfants dont les deux parents travaillent ou suivent un stage ou sont en recherche d'emploi,

Les enfants des familles monoparentales qui travaillent ou suivent un stage ou sont en recherche d'emploi.

Le Maire ou son représentant se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants ayant déjà montré des comportements susceptibles de perturber le service.

b) Modalités spécifiques

Concernant le restaurant scolaire de Veyrins-Thuellin, une adhésion annuelle est obligatoire par l'intermédiaire du Centre socioculturel Jean Bedet Les Avenières Veyrins-Thuellin. (renseignements au 04 74 33 73 11).

2. PAIEMENT DES REPAS

Les repas sont payables d'avance. L'achat des tickets se fait auprès de l'accueil de la Mairie de la commune déléguée de résidence des parents (soit Les Avenières ou Veyrins-Thuellin). Les tickets sont vendus par carnet de 10.

Renseignements pour les résidents des Avenières ☎ téléphone : 04 74 33 61 87



Renseignements pour les résidents de Veyrins-Thuellin ☎ téléphone : 04 74 33 61 27

Le prix de revient d'un repas comprend :

- ☞ Le prix du repas fabriqué et livré par le prestataire retenu (la société SOGERES pour l'année scolaire 2016-2017),
- ☞ les frais de personnel pour la préparation, le service à table,
- ☞ les frais de personnel d'encadrement,
- ☞ les frais de nettoyage, d'entretien et de réparation des locaux,
- ☞ les fluides,
- ☞ le matériel.

Le prix du repas payé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient d'un repas. La différence est prise en charge par le budget de la Commune.

Le prix du ticket repas est fixé annuellement par délibération du Conseil municipal.

3. RESERVATION DES REPAS

Compte tenu des modalités de livraison imposées par la Société SOGERES et par la réglementation en matière de repas collectifs, les repas doivent être réservés au moyen d'une carte de réservation accompagnée du nombre de tickets correspondants, agrafés et sous enveloppe, au plus tard le JEUDI, avant 11 Heures pour la semaine suivante (ou le jeudi qui précède les petites vacances, ou le jeudi qui précède un Pont pour jour férié).

Toutefois, pour une période transitoire jusqu'à la mise en oeuvre de la dématérialisation des modalités de réservation des repas, il est impératif pour les scolaires de Veyrins-Thuellin de déposer leur carte de réservation accompagnée des tickets au plus tard le MARDI avant 18h30.

Il est possible de réserver pour plusieurs semaines. Pour ce faire, il suffit de déposer, dans la boîte du restaurant scolaire où l'enfant est inscrit, les cartes de réservation et les tickets correspondants.

4. RESTITUTION DES TICKETS

En cas d'absence au restaurant scolaire pour maladie (absence à l'école dès le matin), le ticket du premier jour de maladie n'est pas rendu, dans la mesure où le repas est commandé, livré et payé par la collectivité.

Pour les jours suivants, les tickets sont rendus si le parent a prévenu la veille avant 10 H au restaurant scolaire **auprès de l'agent en charge du service**, et au vu d'un certificat médical qui peut être déposé dans la boîte de réservation.

En cas d'absence au restaurant scolaire pour cause de grève de l'enseignant de l'enfant, le ticket sera rendu si le parent a prévenu la veille avant 10h00 au restaurant scolaire **auprès de l'agent en charge du service**.

Restaurant scolaire des Avenières : Tél 04.74.33.95.03

Restaurant scolaire de Veyrins-Thuellin : 04.74.33.62.74

En attendant que les tickets soient rendus : les parents doivent réserver les repas suivants avec de nouveaux tickets. En aucun cas les tickets ne seront reportés pour les réservations suivantes.

La maladie et la grève d'un enseignant, sous les conditions énumérées précédemment, sont les seuls cas où les tickets sont rendus.

Dans les autres cas et notamment :

- radiation de dernière minute,
- absence non signalée,
- absence d'un enseignant,

les repas restent à la charge des familles.



5. ALLERGIES

En cas d'allergie, les parents doivent fournir un certificat médical d'un allergologue.

La cuisine centrale est interrogée pour savoir si une solution de substitution peut être envisagée. S'il n'y a pas de solution de substitution, deux possibilités :

- soit l'enfant n'est pas accueilli au restaurant scolaire,

- soit un protocole d'accueil individualisé est mis en place. Dans ce cas, les parents fournissent le repas dans un récipient qui sera conservé dans une armoire réfrigérée, puis remis en température au moment du service. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas (composants, couverts, conditionnement et contenant nécessaire au transport et au stockage de l'ensemble).

Les parents s'engagent à fournir un ticket pour deux repas.

Dans chaque restaurant scolaire, deux listes nominatives sont affichées : une pour les allergies, et une pour les repas sans porc.

MEDICAMENTS : Les agents de restauration ne sont pas habilités à distribuer des médicaments aux enfants, même si une ordonnance a été communiquée. La prise de médicament relève exclusivement de la responsabilité des parents.

6. RESPONSABILITE – ASSURANCE

Les enfants inscrits sont placés sous **la responsabilité de la Commune**, entre la fin des cours de la matinée et le début de cours de l'après-midi.

En cas d'accident, pendant le temps de restauration scolaire, il appartiendra aux parents d'effectuer la déclaration directement auprès de leur assurance.

Lors de dégradation ou de détérioration du matériel par votre enfant, la responsabilité des familles est engagée.

Les parents en demandant l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire s'engagent à souscrire une attestation d'assurance responsabilité civile ET individuelle accident. La responsabilité de la Commune n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou perte d'objet personnel.

Chaque jour un appel des enfants est effectué par les agents de service.

7. ORGANISATION DU SERVICE

L'organisation du service est définie par chacune des communes déléguées.

REGLES DE VIE A RESPECTER PAR LES ENFANTS

Il est rappelé que la Restauration Scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie collective, faute de quoi, le Maire ou son représentant se réserve le droit, en cas de manquements notoires, de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive.

Nous vous rappelons que l'inscription de votre enfant au Restaurant Scolaire entraîne acceptation, sans réserve ni restriction, du présent règlement et des règles de vie.

Les règles de vie suivantes s'appliquent dans tous les établissements de restauration scolaire des Avenières (Ciers, Buvin et Curtille) et de Veyrins-Thuellin.

➤ **Article 1**

L'enfant devra prendre un peu de chaque plat pour qu'il puisse goûter de tout, notamment des aliments qu'il n'a pas l'habitude de consommer. Il ne sera pas obligé de tout manger mais seulement incité à goûter de tout.

Pour les enfants qui ne mangent pas de porc, une autre viande est servie.



➤ **Article 2**

Une fois le repas terminé et la table entièrement rangée, les enfants pourront sortir de table calmement après autorisation du personnel de service.

➤ **Article 3**

L'enfant doit :

- ☞ Obéir aux consignes données par le personnel,
- ☞ Rester à table pour mieux apprécier la nourriture,
- ☞ Respecter les adultes et les autres enfants, par ses actes et ses paroles,
- ☞ Jeter son chewing-gum à la poubelle avant de passer à table,
- ☞ Respecter les aliments et le matériel,
- ☞ Chuchoter ou parler doucement afin de ne pas gêner les autres,
- ☞ Rester dans l'enceinte de l'école,
- ☞ Avoir un comportement correct : politesse, discipline, respect du personnel de la cantine, des ATSEM et des autres enfants.

L'enfant ne doit pas:

- ☞ sortir de l'enceinte de l'école ni quitter la cour sans autorisation,
- ☞ grimper sur les grillages, les arbres...
- ☞ s'amuser dans les toilettes,
- ☞ rentrer dans les locaux scolaires sans autorisation,
- ☞ insulter ou se bagarrer avec ses camarades.

Si ces règles de vie, ne sont pas respectées, l'enfant recevra un **avertissement** (un avertissement = 1 croix). Au bout de 3 avertissements, il sera convoqué(e) **avec ses parents dans le bureau de M. Le Maire** ou de **l'Adjoint en charge des affaires scolaires**.

Au premier avertissement suivant, l'enfant sera renvoyé temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.

➤ **Article 4**

En cas de faute grave, et notamment :

- ☞ fuite de l'élève de la cantine,
- ☞ destruction volontaire de matériel,
- ☞ agression d'élèves ou de personnel de cantine,

l'exclusion sera immédiate.

➤ **Article 5**

Le personnel du restaurant scolaire est habilité à effectuer l'accompagnement des élèves sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire et vice-versa.

Durant le trajet, les élèves devront être en rang, et respecter les consignes, notamment : ne pas monter sur les murs, ne pas descendre sur la route et tenir compte des remarques du personnel d'encadrement.

D'autre part, le personnel pourra prendre des sanctions à l'égard des enfants indisciplinés.

➤ **Article 6**

Liste des objets interdits au restaurant scolaire :

- ☞ tout objet dangereux et notamment les objets tranchants
- ☞ tout objet de valeur, argent de poche, bijoux (broches, gourmettes, colliers...)



COMMUNE DES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN

☞ les jeux et les jouets à caractère non collectif

La Mairie décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de ces objets.

➤ Article 7

En aucun cas, le personnel ne doit être pris à parti, notamment devant les enfants ou faire l'objet d'altercation ou d'injonction de la part des parents d'élèves. Ils peuvent s'adresser à la Mairie, auprès de Monsieur le Maire ou de l'Adjoint délégué.

En cas de manquement à l'une des obligations du règlement, de non-respect au personnel et à ses camarades, de détérioration du matériel, des locaux, l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement après information aux parents.



COUPON A RETOURNER AU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ENFANT

Je soussigné(e)

Responsable de l'enfant

Ecole : Classe

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin et l'accepte dans son intégralité.

A le

Signature des parents

Signature de l'enfant